

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 26 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DEVE 62 Convention cadre entre la Ville de Paris et la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2018, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention cadre avec la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité, dont le siège social est situé 195 rue Saint-Jacques 75005 Paris, la convention cadre dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO